

**MODIFICATION N^o 1 DATÉE DU 30 OCTOBRE 2015
APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 13 AVRIL 2015**

(la « notice annuelle »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Fonds mondial diversifié

(séries T5, F et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques

(séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes

(séries A, T5, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds européen

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de dividendes

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial d'actions

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes nord-américains

(séries A, T6, F, F6, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique

(séries A, F, D, I, L et Conseiller)

BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique

(séries A, T6, F, F6, D, I, L et Conseiller)

BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds des marchés en développement

(séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille FNB de revenu (*auparavant, BMO Portefeuille FNB sécurité*)

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille FNB conservateur

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille FNB équilibré

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille FNB croissance

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille FNB actions de croissance

(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique

(*qui sera renommée BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité*)

(séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique
(qui sera renommée BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité)
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Catégorie valeur internationale
 (séries A, F, I et Conseiller)

BMO Fonds Étape Plus 2022
 (séries A et Conseiller)

BMO Fonds Étape Plus 2026
 (séries A et Conseiller)

BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MC}
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MC}
(auparavant, BMO Portefeuille sécurité FiducieSélect^{MC})
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MC}
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MC}
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MC}
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MC}
 (séries A, T6, F, I et Conseiller)

(individuellement et collectivement, un ou des « fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

1. Introduction

La notice annuelle est modifiée par les présentes aux fins suivantes :

- 1) autoriser le placement de titres de série F de chacun des fonds suivants : le Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MC} BMO, le Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MC} BMO, le Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MC} BMO, le Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MC} BMO, le Portefeuille croissance FiducieSélect^{MC} BMO et le Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MC} BMO (collectivement, les « Fonds à série F »);
- 2) autoriser le placement de titres de série F6 de chacun des fonds suivants : le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO, le Fonds de dividendes BMO, le Fonds européen BMO, le Fonds mondial de dividendes BMO, le Fonds mondial d'actions BMO, le Fonds de dividendes nord-américains BMO, le Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO, le Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO, le Portefeuille FNB de revenu BMO, le Portefeuille FNB conservateur BMO, le Portefeuille FNB équilibré BMO, le Portefeuille FNB

croissance BMO et le Portefeuille FNB actions de croissance BMO (collectivement, les « Fonds à série F6 »);

- 3) autoriser le placement de titres de série T6 de chacun des fonds suivants : le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO, le Fonds européen BMO, le Fonds mondial de dividendes BMO, le Fonds mondial d'actions BMO, le Fonds de dividendes nord-américains BMO, le Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO et le Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO (collectivement, les « Fonds à série T6 »);
- 4) changer le nom de la Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO et de la Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO pour Catégorie FNB canadien à faible volatilité BMO et Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO, respectivement;
- 5) donner avis que BMO Asset Management Corp. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller de la Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO et de la Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO, ce qui a entraîné un changement de leurs stratégies de placement avec prise d'effet le 27 octobre 2015;
- 6) donner avis de la nomination, avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2015, de Matthews International Capital Management, LLC à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO et de membre de l'équipe des gestionnaires de portefeuille du Fonds mondial diversifié BMO;
- 7) permettre que la série F du Fonds des marchés en développement BMO soit offerte selon le mode de souscription en dollars américains avec prise d'effet vers le 30 octobre 2015;
- 8) rendre compte d'une réduction des frais de gestion applicables :
 - aux titres de série L du Fonds FNB équilibré gestion tactique BMO, qui sont passés de 0,30 % à 0,25 %;
 - aux titres de série F du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, qui sont passés de 0,65 % à 0,45 %;
 - aux titres de série A et de série Conseiller du Fonds Étape Plus 2022 BMO et du Fonds Étape Plus 2026 BMO, qui sont respectivement passés de 2,00 % à 1,65 % et de 2,25 % à 2,15 %;
- 9) corriger une coquille concernant le taux des frais de gestion des titres de série F de la Catégorie valeur internationale BMO.

2. Titres des séries F, F6 et T6

La présente modification autorise le placement des titres de série F des Fonds à série F, des titres de série F6 des Fonds à série F6 et des titres de série T6 des Fonds à série T6.

Les modifications techniques suivantes sont apportées à la notice annuelle afin de rendre compte de ces changements :

- 1) La page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle sont modifiées par l'ajout de « F » à la liste des séries offertes par chacun des Fonds à série F, de « F6 » à la liste des séries offertes par chacun des Fonds à série F6 et de « T6 » à la liste des séries offertes par chacun des Fonds à série T6.
- 2) La page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle sont modifiées pour remplacer la liste des séries offertes par la liste suivante :

« Offrant des titres de série A, des titres de série T5, des titres de série T6, des titres de série T8, des titres de série F, des titres de série F6, des titres de série D, des titres de série I, des titres de série O, des titres de série L, des titres de série M, des titres de série N, des titres de série NBA, des titres de série NBF, des titres de série Conseiller et/ou des titres de série Classique de la manière indiquée. »
- 3) Le premier paragraphe à la sous-rubrique « Fonds de fiducie BMO » à la page 2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Certains fonds sont des fiducies établies en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes de trois déclarations de fiducie distinctes (les « fonds de fiducie BMO »). Les fonds de fiducie BMO anciennement appelés les fonds de fiducie Épargnant et les fonds de fiducie Conseiller BMO (les « fonds Épargnant et Conseiller BMO ») sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 3 avril 2014, ainsi que par une annexe A modifiée et mise à jour datée du 30 octobre 2015 (la « déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO »). Les fonds Étape Plus BMO sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 3 avril 2014 (la « déclaration de fiducie cadre Étape Plus BMO »). Les autres fonds de fiducie BMO, anciennement appelés les fonds de fiducie BMO Guardian (les « fonds BMO Guardian ») sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 28 mars 2013, ainsi que par une annexe A modifiée et mise à jour datée du 30 octobre 2015 (la « déclaration de fiducie cadre BMO Guardian »). »
- 4) La deuxième puce du deuxième paragraphe à la rubrique « Assemblées des porteurs de titres » à la page 40 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« • dans certains cas, pour les porteurs de titres autres que des titres de série A, de série F, de série F6, de série D, de série I, de série N, de série NBF, de série O, de série L, de

série M et certains titres de série T6, une modification de la méthode de calcul des frais ou l'ajout d'autres frais qui risquent d'entraîner une augmentation des frais de la série ou des porteurs de titres de la série, tel qu'il est prévu dans le prospectus simplifié (veuillez vous reporter ci-après pour de plus amples renseignements); »

- 5) Le quatrième paragraphe à la rubrique « Assemblées des porteurs de titres » à la page 41 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En règle générale, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas obtenue si la modification de la méthode de calcul des frais imputés aux titres de série A, de série F, de série F6, de série D, de série I, de série N, de série NBF, de série O, de série L, de série M et de série T6 sans frais d'acquisition d'un fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres de ces séries par le fonds ou par nous relativement à la détention des titres de ces séries du fonds) risque d'entraîner une augmentation des frais de la série ou de ses porteurs de titres ou si des frais devant être imputés aux titres de ces séries d'un fonds (ou devant être imputés directement aux porteurs de titres de ces séries par le fonds ou par nous relativement à la détention de titres de ces séries du fonds) sont institués et risquent d'entraîner une augmentation des frais imputés aux séries ou aux porteurs de titres de ces séries. Dans les cas mentionnés précédemment, les porteurs de titres de ces séries recevront un préavis écrit concernant cette modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet. »

- 6) Le troisième paragraphe à la rubrique « Comment souscrire des titres d'un fonds » à la page 45 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous pouvez souscrire des titres de série F et de série F6 d'un fonds uniquement par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention relative à la série F avec nous et uniquement suivant notre autorisation préalable. La faculté pour un courtier de vendre des titres de série F et de série F6 est assujettie à nos modalités. »

- 7) Le neuvième paragraphe à la rubrique « Comment souscrire des titres d'un fonds » à la page 46 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des titres de série A, de série F, de série F6, de série D, de série I, de série N, de série NBF, de série O, de série L, de série M ou de série T6 sans frais d'acquisition des fonds. »

- 8) La troisième phrase à partir de la fin du troisième paragraphe à la rubrique « Modes de souscription » à la page 47 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Les titres de série A, de série T6 sans frais d'acquisition, de série F, de série F6, de série I, de série N, de série NBF, de série O, de série M et de série L ne sont offerts aux termes d'aucun mode avec frais d'acquisition. »

- 9) Le dernier paragraphe à la rubrique « Prix de rachat » à la page 50 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous ne versez aucuns frais de rachat lorsque vous souscrivez des titres de série A, de série I, de série M et de série T6 sans frais d'acquisition offerts selon le mode sans frais d'acquisition par notre entremise. Vous ne versez également aucuns frais de rachat lorsque vous souscrivez certaines autres séries de titres, dont les titres de série Conseiller, de série Classique et de série NBA selon le mode avec frais d'acquisition par l'entremise de votre courtier. Vous ne versez aucuns frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres de série D, de série F, de série F6, de série L, de série O, de série N ou de série NBF. »

- 10) Le premier paragraphe à la rubrique « Échange de titres par le gestionnaire » à la page 54 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Sauf en ce qui concerne les titres de série F et de série I du Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO, si vous ou votre courtier n'avez plus le droit de détenir des titres de série F, de série F6, de série I, de série M, de série N, de série NBA, de série NBF, de série O ou de série L (selon le cas), nous pouvons échanger vos titres de série F, de série F6, de série I, de série M, de série N, de série NBA, de série NBF, de série O ou de série L (selon le cas) contre des titres de série A ou de série Conseiller (selon le mode avec frais d'acquisition) du même fonds. Si nous procédons à l'un des échanges mentionnés précédemment, nous vous donnerons un préavis d'au moins 30 jours. Si nous échangeons vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds dans les cas décrits précédemment, les frais de gestion imposés à la nouvelle série ainsi que les frais de service et la commission de suivi que nous versons aux courtiers, le cas échéant, pourraient être plus élevés que ceux versés relativement à la série que vous déteniez auparavant. Ces frais et courtages sont décrits dans le prospectus simplifié des fonds. »

- 11) Le troisième paragraphe à la rubrique « Frais et charges – Frais de gestion » à la page 106 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés aux titres de série A, de série F, de série F6, de série D, de série I, de série N, de série NBF, de série O, de série L et de série T6 sans frais d'acquisition d'un fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres par le fonds ou par nous relativement à la détention des titres du fonds) risque d'entraîner une augmentation des frais d'une série ou de ses porteurs de titres ou lorsque de tels frais sont institués, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres, mais nous les aviserons par écrit d'une telle augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet. »

3. Changements à la Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO et à la Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO

Avec prise d'effet le 27 octobre 2015, BMO Asset Management Corp. n'agit plus à titre de sous-conseiller de la Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO et de la Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO et les stratégies des fonds sont modifiées pour miser sur les titres à faible volatilité. Avec prise d'effet vers le 16 novembre 2015, le nom de ces deux fonds sera changé pour BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité et BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité, respectivement.

Les modifications techniques suivantes sont apportées à la notice annuelle pour rendre compte de ces changements :

- 1) Les mentions « BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique » et « BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique » sur la page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle sont supprimées et remplacées par ce qui suit :
 - « BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique (*qui sera renommée BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité*) »
 - « BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique (*qui sera renommée BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité*) »
- 2) Toutes les autres mentions « BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique » et « Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO » dans la notice annuelle sont supprimées et respectivement remplacées par « BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité » et « Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO ».
- 3) Toutes les mentions dans la notice annuelle de BMO Asset Management Corp. à titre de sous-conseiller de la Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO et de la Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO sont supprimées.

- 4) Le texte suivant est ajouté à titre de premier paragraphe à la rubrique « *BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique* » à la page 20 :

« Le 27 octobre 2015, BMO Asset Management Corp. a cessé d’agir à titre de sous-conseiller de ce fonds. »

- 5) Le texte suivant est ajouté à titre de premier paragraphe à la rubrique « *BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique* » à la page 24 :

« Le 27 octobre 2015, BMO Asset Management Corp. a cessé d’agir à titre de sous-conseiller de ce fonds. »

- 6) La rangée concernant la Catégorie FNB canadien gestion tactique BMO dans le tableau énumérant chaque gestionnaire de portefeuille à la page 66 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité	BMOGA	Greg Gipson George Patterson James Thai

- 7) La rangée concernant la Catégorie FNB mondial gestion tactique BMO dans le tableau énumérant chaque gestionnaire de portefeuille à la page 66 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	BMOGA	Greg Gipson George Patterson James Thai

- 8) La rangée concernant Jeff Weniger dans le tableau renfermant les renseignements sur chacun des principaux responsables de la gestion des placements des fonds à la page 73 est supprimée.

4. Gestionnaire de portefeuille

Avec prise d’effet le 1^{er} septembre 2015, Matthews International Capital Management, LLC (« Matthews ») est devenue le gestionnaire de portefeuille du Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO et membre de l’équipe des gestionnaires de portefeuille du Fonds mondial diversifié BMO. Matthews agissait auparavant à titre de sous-conseiller de ces deux fonds.

En conséquence, avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2015, la notice annuelle est modifiée de la façon suivante pour rendre compte du fait que Matthews agit à titre de gestionnaire de portefeuille :

- 1) Le texte qui suit est ajouté à titre de premier paragraphe à la rubrique « *BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu* » à la page 19 :

« Le 1^{er} septembre 2015, Matthews a cessé d'agir comme sous-conseiller de ce fonds et a été nommée à titre de gestionnaire de portefeuille de celui-ci. »

- 2) Le texte qui suit est ajouté à titre de premier paragraphe à la rubrique « *BMO Fonds mondial diversifié* » à la page 22 :

« Le 1^{er} septembre 2015, Matthews a cessé d'agir comme sous-conseiller de ce fonds et a été nommée à titre de gestionnaire de portefeuille de celui-ci. »

- 3) La rangée concernant Matthews dans le tableau où figure chacun des gestionnaires de portefeuille et qui commence à la page 61 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Gestionnaire de portefeuille	Ville	Délai du préavis de résiliation**
Matthews International Capital Management, LLC (« Matthews »)	San Francisco (Californie)	90 jours

- 4) La première note qui suit le tableau où figure chacun des gestionnaires de portefeuille à la page 61 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« * BMOGA est le gestionnaire de portefeuille auquel BMOAM, BMOGAM (Asia), ETF Capital, F&C, LGM Investments, SIA et TCH fournissent des conseils en valeurs. »

- 5) Les rangées concernant le Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO et le Fonds mondial diversifié BMO dans le tableau où figure chacun des gestionnaires de portefeuille et qui commence à la page 62 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	Matthews	Robert Horrocks Kenneth Lowe

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds mondial diversifié	Guardian Capital	John Priestman Kevin Hall Michele Robitaille Srikanth Iver Fiona Wilson Harpreet Singh
	BMOGA	Paul Taylor Steven Shepherd
	Matthews	Robert Horrocks Kenneth Lowe

5. Changement à la série F du Fonds des marchés en développement BMO pour qu'elle soit offerte selon le mode de souscription en dollars américains

Avec prise d'effet vers le 30 octobre 2015, les épargnants sont en mesure de souscrire des titres de série F du Fonds des marchés en développement BMO en dollars américains, en plus de pouvoir souscrire des titres de ces fonds en dollars canadiens.

La modification technique suivante est apportée à la notice annuelle pour rendre compte de ce changement :

- 1) La rangée concernant le Fonds des marchés en développement BMO dans le tableau à la page 48 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds en dollars canadiens BMO offerts selon le mode de souscription en dollars américains	
Nom du fonds	Mode de souscription en dollars américains
BMO Fonds des marchés en développement	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller

6. Réduction des frais de gestion

Avec prise d'effet le 30 octobre 2015, les frais de gestion applicables : i) aux titres de série L du Fonds FNB équilibré gestion tactique BMO sont passés de 0,30 % à 0,25 %; ii) aux titres de série F du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO sont passés de 0,65 % à 0,45 %; et iii) aux titres de série A et de série Conseiller du Fonds Étape Plus 2022 BMO et du Fonds Étape Plus 2026 BMO sont respectivement passés de 2,00 % à 1,65 % et de 2,25 % à 2,15 %.

Aucune modification technique ne doit être apportée à la notice annuelle pour rendre compte de ce changement.

7. Correction d'une coquille

Les frais de gestion applicables aux titres de série F de la Catégorie valeur internationale BMO dans le prospectus simplifié sont corrigés. Ils s'établissent à 0,80 % plutôt qu'à 0,801 %.

Aucune modification technique ne doit être apportée à la notice annuelle pour rendre compte de ce changement.

Attestation des fonds de fiducie et du gestionnaire et promoteur des fonds de fiducie

BMO Fonds mondial diversifié
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu
BMO Fonds de dividendes
BMO Fonds européen
BMO Fonds mondial de dividendes
BMO Fonds mondial d'actions
BMO Fonds de dividendes nord-américains
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique
BMO Fonds des marchés en développement
BMO Portefeuille FNB de revenu (*auparavant, BMO Portefeuille FNB sécurité*)
BMO Portefeuille FNB conservateur
BMO Portefeuille FNB équilibré
BMO Portefeuille FNB croissance
BMO Portefeuille FNB actions de croissance
BMO Fonds Étape Plus 2022
BMO Fonds Étape Plus 2026
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MC} (*auparavant, BMO Portefeuille sécurité
FiducieSélect^{MC}*)
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MC}

(collectivement, les « fonds de fiducie »)

La présente modification n° 1 datée du 30 octobre 2015, avec la notice annuelle datée du 13 avril 2015 et le prospectus simplifié daté du 13 avril 2015, modifié par la modification n° 1 datée du 30 octobre 2015, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE DU 30 octobre 2015

(signé) « Rajiv R. Silgardo »

RAJIV R. SILGARDO
Chef de la direction
BMO Investissements Inc.

(signé) « Thomas Burian »

THOMAS BURIAN
Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO INVESTISSEMENTS INC.**

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE
Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER
Administrateur

Attestation de BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc. et du gestionnaire et promoteur des fonds

BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique
(qui sera renommée BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité)
BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique
(qui sera renommée BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité)
BMO Catégorie valeur internationale

(collectivement, les « fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 30 octobre 2015, avec la notice annuelle datée du 13 avril 2015 et le prospectus simplifié daté du 13 avril 2015, modifié par la modification n° 1 datée du 30 octobre 2015, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 30 octobre 2015

(signé) « Rajiv R. Silgado »

RAJIV R. SILGARDO
Chef de la direction
BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc.

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER
Chef de la direction financière
BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO FONDS MONDIAUX AVANTAGE FISCAL INC.**

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE
Administrateur

(signé) « Thomas Burian »

THOMAS BURIAN
Administrateur

BMO INVESTISSEMENTS INC.
le gestionnaire et promoteur des fonds

(signé) « Rajiv R. Silgado »

RAJIV R. SILGARDO
Chef de la direction
BMO Investissements Inc.

(signé) « Thomas Burian »

THOMAS BURIAN
Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le gestionnaire et promoteur des fonds

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE
Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds

BMO Fonds mondial diversifié
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu
BMO Fonds de dividendes
BMO Fonds européen
BMO Fonds mondial de dividendes
BMO Fonds mondial d'actions
BMO Fonds de dividendes nord-américains
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique
BMO Fonds des marchés en développement
BMO Portefeuille FNB de revenu (*auparavant, BMO Portefeuille FNB sécurité*)
BMO Portefeuille FNB conservateur
BMO Portefeuille FNB équilibré
BMO Portefeuille FNB croissance
BMO Portefeuille FNB actions de croissance
BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique (*qui sera renommée BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité*)
BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique (*qui sera renommée BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité*)
BMO Catégorie valeur internationale
BMO Fonds Étape Plus 2022
BMO Fonds Étape Plus 2026
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MC}
(*auparavant, BMO Portefeuille sécurité FiducieSélect^{MC}*)
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MC}
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MC}

(collectivement, les « fonds »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 30 octobre 2015, avec la notice annuelle datée du 13 avril 2015 et le prospectus simplifié daté du 13 avril 2015, modifié par la modification n° 1 datée du 30 octobre 2015, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 30 octobre 2015

**PLACEUR PRINCIPAL
BMO INVESTISSEMENTS INC.**

(signé) « Rajiv R. Silgado »

RAJIV R. SILGARDO

Chef de la direction